

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : Abrogation de la décision municipale du 18 avril 2023 n° d/2023/22 - Exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition des parcelles AD 360 et AD 779 et délégation de ce droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n° 2020/22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Vu la décision n° 2023/22 concernant le droit de droit de priorité en vue de l'acquisition des parcelles AD 360 et AD 779 et délégation de ce droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),
Vu la nouvelle estimation des Domaines du 18 juillet 2023 modifiant le montant de la valeur vénale des parcelles AD 360 et AD 779,
Vu la nouvelle modification du droit de priorité datée du 18 juillet 2023,
Considérant la nécessité de tenir compte des modifications apportées au contenu de la décision d/2023/22,

DECIDE

D'ABROGER la décision 2023/22 concernant l'exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AD 360 et AD 779 et délégation de ce droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 21 juillet 2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20230721-d-2023-42-AU
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023